

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'un nouveau parc, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.
2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par l'ajout d'une nouvelle affectation du sol « Secteur mixte », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.
3. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'une nouvelle limite de hauteur de « 120 m », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe C jointe au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**

**EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES  
VERTS »**

**ANNEXE B**

**EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »**

**ANNEXE C**

**EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1164869005